

N° 5763²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**relatif à la construction à Bertrange/Mamer d'une deuxième école européenne et d'un centre polyvalent de l'enfance**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(14.11.2007)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; Monsieur Marcel SAUBER, Rapporteur; Mmes Sylvie ANDRICH-DUVAL, Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Travaux publics en date du 30 août 2007. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, du devis estimatif et d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels ainsi que de plans.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 9 octobre 2007.

Le projet de loi sous examen a été présenté aux membres de la Commission des Travaux publics lors de la réunion du 22 octobre 2007. Monsieur Marcel Sauber a été désigné à cette occasion comme rapporteur.

Le présent rapport a été adopté lors de la réunion du 14 novembre 2007.

*

2. CONSIDERATIONS GENERALES**Objet du projet de loi et évolution historique*****A. L'Ecole européenne***

Le projet sous avis a pour objet d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction de la deuxième Ecole européenne et des Centres Polyvalents de l'Enfance et à réaliser des infrastructures de transport nécessaires à l'exploitation des nouvelles constructions.

Suivant l'exposé des motifs accompagnant le texte du projet, „l'importance de la construction d'une deuxième Ecole européenne découle à la fois d'impératifs éducatifs, politiques, juridiques et économiques“.

L'amélioration des conditions d'accueil actuelles de la population scolaire est devenue nécessaire. En effet, d'une part, l'infrastructure prévue pour l'Ecole européenne I était conçue pour accueillir 3.600 élèves. Le nombre croissant des élèves, notamment à cause des élargissements successifs de l'Union européenne, a entraîné une augmentation du nombre d'élèves pour le porter à 4.200, ce qui a abouti en 2004 à l'installation de pavillons provisoires au lieu dit „Village pédagogique“ au Kirchberg. Cette solution provisoire ne peut perdurer.

Aussi la deuxième Ecole européenne projetée est-elle conçue pour pouvoir accueillir quelque 3.000 élèves, dont 420 à la maternelle, 1.050 au primaire et 1.600 élèves au secondaire. La construction d'une structure d'accueil avec crèche, garderie et centre d'études est également prévue dans le cadre du nouveau complexe scolaire devant se situer entre Bertrange et Mamer.

D'un point de vue politique, la construction des Ecoles européennes constitue une contrepartie indispensable de la politique européenne, tout Etat devant veiller à la scolarisation des enfants sur son territoire. De plus, la construction des Ecoles européennes constitue une contrepartie nécessaire de la politique de siège européen.

Quant aux textes juridiques, le pays hôte d'institutions européennes a l'obligation de la mise à disposition gratuite de locaux pour les Ecoles européennes. L'exposé des motifs précise à ce sujet que „la deuxième Ecole européenne tombe sous le champ d'application de l'accord de siège conclu le 13 octobre 1971 entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil supérieur des Ecoles européennes concernant le fonctionnement de l'Ecole européenne de Luxembourg“. Cet accord fut ratifié par la loi du 18 février 1975 et engage le Gouvernement à mettre gratuitement à la disposition de l'Ecole les bâtiments nécessaires à son activité, étant entendu que les frais de fonctionnement et d'enseignement des Ecoles ne sont pas à charge de l'Etat.

La première Ecole européenne officielle fut concrétisée en avril 1957 par la signature du Protocole pour l'Ecole de Luxembourg qui, en fait, résultait de l'expérience concluante de l'Ecole-pilote créée en 1953 à l'initiative d'un groupe de fonctionnaires de la Haute Autorité de la CEE initiée en mai 1950. D'autres écoles suivirent de sorte qu'actuellement quelque 14 Ecoles européennes dans différents pays, jouissant d'un statut d'établissement public, comptent environ 20.000 élèves.

„Actuellement, l'Ecole européenne au Kirchberg accueille environ 3.285 élèves auxquels s'ajoutent les 922 élèves de primaire et de maternelle installés dans le village pédagogique. L'ensemble des élèves fréquentant aujourd'hui l'Ecole du plateau de Kirchberg représente quelque 4.200 enfants. Avec l'élargissement de l'Union européenne et l'arrivée de nouveaux pays membres, le nombre d'élèves à l'Ecole européenne augmentera de plus de 2.000 élèves“ (cf. Exposé des motifs).

Trois catégories d'élèves sont actuellement accueillies: les enfants de fonctionnaires et agents communautaires, admissibles de droit, ceux scolarisés suite à des accords passés avec des entreprises ainsi que ceux inscrits sur base individuelle – enfants de diplomates et divers. Toutefois, suite aux élargissements de l'UE et au vu des capacités d'accueil limitées actuelles, l'Ecole européenne se voit contrainte de pratiquer une politique d'inscription restrictive à l'égard des enfants dont les parents ne relèvent pas du personnel de l'UE – situation qui changera de nouveau après la construction de l'Ecole faisant l'objet du projet de loi.

B. Les centres polyvalents de l'enfance

L'exposé des motifs accompagnant le projet renseigne que „les institutions européennes, par l'intermédiaire de l'Office Infrastructures et Logistique (OIL) ont demandé aux autorités luxembourgeoises qu'une infrastructure sociale destinée à la petite enfance soit prévue dans le cadre du projet de la seconde Ecole européenne“. Cette structure à inclure dans le projet de l'Ecole européenne à construire doit permettre d'accueillir quelque 800 enfants dans une crèche, une garderie et dans un centre d'études. Des synergies ont pu être dégagées suite à un accord de principe entre l'OIL et l'Ecole européenne.

Quant au financement des Centres polyvalents de l'enfance, il convient de souligner que le Luxembourg n'est pas tenu par une mise à disposition gratuite de ces infrastructures. Les frais de construction de Centres polyvalents de l'enfance sont ainsi à charge des institutions européennes mais font l'objet d'un préfinancement par l'Etat.

3. PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET PARTIE TECHNIQUE

De l'exposé des motifs il résulte que déjà en 1999, „la Commission d'Analyse critique auprès du ministère des Travaux publics a retenu que plus aucun site n'était disponible au Kirchberg pour une extension de l'Ecole européenne, de sorte qu'il fallait trouver un emplacement en dehors de la Ville de Luxembourg“. Le site de Mamer/Bertrange fut retenu par une décision du 21 décembre 2001 par le Gouvernement en conseil. Le Conseil supérieur des Ecoles européennes a accepté cette proposition lors de sa réunion des 22 et 23 mai 2002 à Nice. Par la suite, des problèmes relatifs à l'acquisition de terrains s'étant présentés, le site d'implantation prévu en grande partie sur le territoire de la commune de Mamer a été décalé davantage sur le territoire communal de Bertrange en fonction des opportunités foncières du moment. Un reclassement des terrains est en cours.

Le programme de construction avec le calcul des surfaces brutes, des volumes bruts, des surfaces des cours de récréation et des préaux couverts ainsi que des parkings sont détaillés dans l'exposé des motifs de sorte qu'il est fait abstraction de les reproduire dans le présent rapport. Il est renvoyé également à cet exposé qui est très exhaustif pour ce qui est de la description et aux plans des parties urbaine et architecturale aussi bien pour

- le bâtiment public devant accueillir la salle des fêtes, le restaurant scolaire avec la cuisine centrale, l'administration et l'équipement technique central, précédé de la place principale du complexe, dimensionnée pour rassembler les élèves arrivant en autobus à la gare des bus ou par voiture individuelle;
- l'école secondaire et le complexe sportif avec les emplacements de parking nécessaires;
- le gymnase précédé d'une petite place destinée à accueillir les utilisateurs venant de l'arrêt de chemin de fer ou des parkings;
- l'école maternelle, accessible depuis la place principale et desservie par des parkings donnant aux parents la possibilité d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur du bâtiment;
- l'école primaire projetée autour d'une cour centrale ouverte à travers un grand auvent sur le jardin inférieur;
- les Centres polyvalents de l'Enfance avec la crèche, la garderie et le centre d'études.

Une attention particulière a été réservée dans l'exposé des motifs au concept énergétique. Si le concept énergétique, résultat d'une étude approfondie menée dans le cadre de la standardisation des lycées, a servi de base pour définir des objectifs d'un point de vue énergétique, le concept a été adapté en fonction de l'occupation et de l'utilisation des bâtiments pour atteindre les objectifs visés: consommation énergétique minimale offrant un confort maximal tout en limitant les installations techniques au strict minimum nécessaire et garantir aussi des coûts d'entretien réduits. „L'architecture et les caractéristiques physiques des bâtiments ainsi que les installations techniques ont été parfaitement coordonnées et harmonisées ... Le but est d'atteindre une très faible consommation en énergie totale, qui sera de loin inférieure à celle des bâtiments scolaires construits jusqu'ici. En effet, le bâtiment ouvre le standard des maisons à basse énergie“ (cf. Exposé des motifs 3. Concept énergétique).

Le concept de production de chaleur sera bivalent avec une chaudière à copeaux de bois d'une puissance de 1.250 KW couvrant 85% de la chaleur annuelle et une chaudière de pointe à gaz de 1.500 KW.

Une attention particulière a été réservée également aux aménagements extérieurs en veillant à réaliser une intégration paysagère optimale. Les plantations d'arbres et de haies se prolongent depuis le paysage environnant jusqu'au cœur de l'école. Le concept de circulation tient compte du trafic engendré suivant les spécificités des différentes parties du complexe, et l'ensemble du site compte 580 emplacements extérieurs pour voitures.

Quant à la desserte future du site par les transports en commun, il résulte d'une décision du Gouvernement que l'Etat assure une prise en charge des transports par autobus et par train des élèves fréquentant la deuxième Ecole européenne. Il appartient au Ministère des Transports d'assurer la responsabilité pour les transports réguliers organisés par les soins de ses services et dépassant la limite du territoire d'une seule commune. L'organisation du transport en commun se fera en collaboration avec la Direction et avec l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole européenne. Une communication par train est assurée à partir de Luxembourg/Gare et à partir des gares de Bertrange, Mamer, Cap et Kleinbettingen. Le site est accessible également par un certain nombre de lignes publiques d'autobus et relié à toutes les localités de la zone de recrutement du Lycée Technique Josy Barthel par des trans-

ports scolaires. Ces possibilités de transports publics seront complétées par des transports spéciaux en fonction des horaires de l'Ecole et par des navettes reliant le site à des points de rassemblement dans la Ville de Luxembourg.

Enfin, l'exposé des motifs et les plans joints au dossier détaillent à suffisance une vue d'ensemble des infrastructures de transport à créer ou à aménager pour faire face au flux de trafic généré aux heures de pointe.

Retenons encore que le complexe de 6 bâtiments disposés en escalier en suivant la pente naturelle des terrains s'étend sur une surface d'environ 500 x 300 m. Les quantités de terrassement sont d'environ 285.000 m³. Le volume des remblais est estimé à 42.000 m³. Il est envisagé de stocker définitivement 150.000 m³ de déblais sur le site sous forme d'une bute artificielle alors que le reste des matériaux devra être évacué vers une décharge.

Conçu pour environ 3.000 élèves et 330 employés, le nouveau complexe scolaire européen coûtera suivant le devis estimatif, indice 633,42 (octobre 2006), la somme de 237.000.000 euros, alors que le coût annuel de consommation et d'entretien est estimé à 4.490.500 euros.

Le financement des dépenses pour les constructions et la réalisation des infrastructures (237 millions) se fera par le biais de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut, soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.

*

4. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

De prime abord, le Conseil d'Etat constate que la dépense globale de 237.000.000 euros dépasse le seuil de 7.500.000 euros prévu à l'article 80 de la loi modifiée du 8 juillet 1999 et que dès lors l'approbation préalable du législateur est requise en vertu de l'article 99 de la Constitution.

Le Conseil d'Etat avance ensuite que pour mettre un terme à la situation provisoire actuelle, la réalisation d'un nouveau complexe scolaire permettant l'accueil de quelque 3.000 écoliers et élèves est justifiée. Le choix du site entre Bertrange et Mamer, à défaut de site approprié disponible sur le plateau de Kirchberg, ne donne pas lieu à critique. Au sujet du léger déplacement du site initialement retenu, le Conseil d'Etat suppose que cette décision a également obtenu l'aval du conseil supérieur des Ecoles européennes.

Le Conseil d'Etat apprécie „la place importante que l'exposé des motifs a réservé au concept énergétique, à la question de l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales et à d'autres questions relevant de la conformité environnementale du complexe immobilier à réaliser. Il réitère à cet égard sa proposition...qui consiste à désigner un ou plusieurs services de l'Etat chargés de façon systématique d'un audit énergétique et environnemental de chaque nouveau projet de construction immobilière réalisé par l'Etat ou réalisé grâce à sa participation financière“.

Il note également la part réservée par l'exposé des motifs aux questions de desserte, sous ses différentes formes, du nouvel établissement scolaire.

Le financement du projet devant se faire sur base de la loi de garantie du 13 avril 1970, la Haute Corporation note que l'exposé des motifs omet de préciser selon quelles conditions se fera ce recours. Elle relève également que des précisions relatives aux conditions mises par l'Etat pour assurer le pré-financement de la partie „centre polyvalent de l'Enfance“ pour compte des institutions communautaires font défaut.

Finalement, le Conseil d'Etat propose quelques modifications rédactionnelles dans l'intitulé et dans les articles 1 et 2.

*

5. LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Lors de sa réunion du 22 octobre 2007, la Commission des Travaux publics est amenée à constater que l'exposé des motifs accompagnant le texte du projet est très explicite et fouillé, ce qui facilite la compréhension des tenants et aboutissants de la construction du complexe scolaire et des infrastructures de transport à réaliser.

En présence d'une situation devenue intenable aussi bien à moyen qu'à court terme d'une infrastructure scolaire européenne au plateau de Kirchberg, due à l'augmentation constante de l'effectif dans le passé et à prévoir avec l'entrée dans l'Union Européenne de nouveaux Etats, la construction d'un nouveau complexe scolaire s'impose pour les raisons évoquées dans l'exposé des motifs.

Le projet de la deuxième école européenne en discussion se base sur une estimation des besoins tablant sur un effectif scolaire prévisible de 3.000 élèves auxquels s'ajoutent 330 unités pour le personnel encadrant.

Le complexe scolaire englobera l'école secondaire, le gymnase, l'école maternelle, l'école primaire, le Centre polyvalent de l'enfance comprenant la crèche, la garderie, le centre d'études, l'infrastructure sportive, la restauration, les parkings ainsi que la réalisation des infrastructures de transport.

Il a fait l'objet d'un concours d'architecte remporté par Michel Petit, architecte de Luxembourg et Schilling Planning de Cologne. Le résultat des études relatives à la conception architecturale du complexe d'ensemble mérite d'être relevé. Il en va de même pour l'élaboration du concept énergétique et environnemental, de celui de l'évacuation des eaux ainsi que de celui de l'agencement des infrastructures d'accès au site et de desserte du site par les différents moyens de transport: train, autobus, voitures privées, motos, bicyclettes, ainsi que pour les piétons.

L'emplacement retenu pour la construction de la deuxième Ecole européenne ainsi que du Centre Polyvalent pour l'enfance est situé sur les territoires des communes de Bertrange et de Mamer.

En réponse à la question relative à l'emplacement du site à Bertrange/Mamer plutôt qu'au Kirchberg, le Ministre des Travaux publics confirme que sur le plateau du Kirchberg des terrains appropriés font défaut. Toujours est-il que l'emplacement actuellement prévu a une surface de quelque 15 ha avec une zone de réserve prévue de 5 ha devant permettre d'éventuelles extensions.

Par ailleurs, une concentration des Ecoles Européennes sur un même site ne paraît guère favorable à une intégration rapide des élèves.

L'emplacement à Bertrange/Mamer a trouvé l'accord du Conseil Supérieur des Ecoles Européennes. Un „steering group“ constitué par des représentants de ce Conseil supérieur, des Ecoles européennes I et II, des Parents d'élèves, du Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens, de l'administration des Bâtiments publics ainsi que du Ministère des Travaux publics a été mis en place et fonctionne en permanence de sorte que le flux des informations vers le Conseil supérieur est assuré. Tel a été également le cas pour le réaménagement des plans.

En ce qui concerne les questions soulevées relatives à l'accès du site, les problèmes de circulation ont trouvé des solutions satisfaisantes avec les deux communes concernées.

La question des parkings sur le site a été discutée. Toujours est-il que quelque 3.000 élèves auxquels s'ajoutent 330 personnes du staff sont appelés à accéder au site. Le Ministre des Travaux publics explique que la question a été analysée et que le nombre de 580 emplacements prévus devrait être suffisant étant donné également les facilités offertes par les différentes formes de transport en commun et l'espace réservé à la mobilité douce.

Le coût de l'ensemble du projet s'élève à 237.000.000.- euros, valeur 633,42 de l'indice semestriel des prix à la construction d'octobre 2006. Le financement se fera sur base de la loi dite de garantie du 13 avril 1970 dont les moyens et mécanismes sont appelés à jouer le moment voulu. Il est rappelé que le coût de la construction de l'école européenne est à charge du budget de l'Etat en vertu des accords juridiques réglant les obligations du pays hôte en matière de mise à disposition gratuite de locaux pour les Ecoles européennes, alors que les frais de construction du Centre polyvalent de l'Enfance sont à charge des institutions européennes, mais font l'objet d'un préfinancement par l'Etat.

6. COMMENTAIRE DES ARTICLES

En ce qui concerne l'intitulé et le texte du projet, la commission adopte les modifications proposées par le Conseil d'Etat de sorte que l'intitulé est modifié comme suit:

„Projet de loi relatif à la construction à Bertrange/Mamer d'une deuxième école européenne et d'un centre polyvalent de l'enfance“.

L'article 1er aura la teneur suivante:

„Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction à Bertrange/Mamer d'une deuxième école européenne et d'un centre polyvalent de l'enfance et à la réalisation des infrastructures de transport.“

A l'article 2, la fin de la deuxième phrase de l'article 2 sera modifiée comme suit:

„... indice semestriel des prix à la construction au 1er octobre 2006“.

L'article 3 reste inchangé.

*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relatif à la construction à Bertrange/Mamer d'une deuxième école européenne et d'un centre polyvalent de l'enfance

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction à Bertrange/Mamer d'une deuxième école européenne et d'un centre polyvalent de l'enfance et à la réalisation des infrastructures de transport.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent pas dépasser la somme de **237.000.000.– euros**. Ce montant correspond à la valeur 633.42 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

Art. 3.– Le financement des dépenses visées à l'article 1er se fera par le biais de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.

Luxembourg, le 14 novembre 2007

Le Rapporteur,
Marcel SAUBER

Le Président,
Lucien CLEMENT

